

**AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2022 - 329

Pétitionnaire : Capitaine Thierry POLENNE – Délégué militaire départemental adjoint –
Quartier Sout – Hôtel des services – BP 1416 – 65014 TARBES CEDEX 9
Nature de la demande : organisation d'une marche pour une troupe de militaires
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Luz
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux
services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande formulée par le Capitaine Thierry POLENNE - 14^e RISLP - Délégué militaire
départemental adjoint, en date du 5 octobre 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux
dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Madame la Directrice du
Parc national des Pyrénées autorise le Capitaine Thierry POLENNE, Délégué militaire
départemental adjoint, à organiser une marche dans le cœur de Parc national des Pyrénées,
vallée de Luz, dans le cadre d'un entraînement d'une troupe de militaires du 14^e RISLP en
montagne.

Cet exercice se déroulera de la façon suivante :

Mardi 11 Octobre :

- Départ du 14° RISLP à 07h00 en bus
- Arrivée au parking du col des Tentes aux alentours de 11h00
- Départ pour la marche à 13h00
- Installation du bivouac (Plateau de Saint André)

Mercredi 12 Octobre :

- Démontage du bivouac et retour au parking
- Départ pour le retour au 14°RISLP vers 10h00

EXTRACTION DE CARTE IGN 1/25 000 N°1748 OT : « GAVARNIE »



Point de départ



Point de bivouac



Point de repas et demi-tour

- article 2 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- le nombre de participants ne pourra pas dépasser 60 ;
- les militaires ne seront porteurs d'aucune munition réelle ou à blanc ;
- le bivouac se fera hors zone cœur du Parc national tel que mentionné dans la demande ;
- aucun appui aérien n'est programmé ;
- les véhicules chargés du transport des militaires seront stationnés au col des Tentes.

- article 3 :

La présente autorisation est délivrée pour les 11 et 12 octobre 2022.

- article 4 :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article 5 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 6 octobre 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



Copie : UT Gaves / Secteur Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent